

CONTRAT Fromages de chèvre

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractants

PRODUCTEUR

VINCENT GENTIL

Tiers du Milieu Rue du bas du Crot

21350 VILLEBERNY

TÉL. 03 80 42 95 46

CONSUM'ACTEUR

Prénom, NOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Contenu du contrat

12 distributions échelonnées sur 6 mois - de mai à octobre - à raison d'une tous les 15 jours.

1 crottin fait environ 90 - 100 g selon l'affinage et coûte 2,50 €.

Composez votre panier du nombre de crottins souhaités.

> Je commande un panier de crottins à 2,50 € soit un panier à €

Engagements du consom'acteur

★ Il s'engage à acheter un panier chaque quinzaine, pendant la période du contrat.

★ En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin qu'une solution soit trouvée avec l'ensemble des amappiens.

★ Il s'engage à assurer au minimum une permanence sur le lieu de distribution pendant la durée du contrat pour aider à la distribution. Le planning des permanences est consultable sur le lieu de distribution et sur www.amappi.asso.fr.

★ Il s'engage à payer à l'avance les paniers par chèque.

Termes du contrat

Le présent contrat est établi pour 12 distributions, sur une période de 6 mois.

La 1^{ère} distribution aura lieu le mardi 22 mai 2012, la dernière livraison le mardi 23 octobre 2012.

Le contrat prévoit une période d'essai de 1 mois, soit 2 livraisons.

Les livraisons ont lieu tous les 15 jours, les semaines impaires.

Paiement :

Le paiement des paniers est effectué à la signature du contrat, par chèque à l'ordre de *Vincent Gentil*.

- 1 chèque pour le règlement des 2 livraisons de la période d'essai, puis :
- soit 1 chèque global pour les 10 livraisons / 5 mois restants (encaissé le 10 juin),
- soit 5 chèques, encaissés chaque mois (le 10 du mois).

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes. Il n'est pas possible de modifier la quantité de fromages du panier en cours de contrat, sauf exceptionnellement en fin de période d'essai.

Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant

CONTRAT Fromages de chèvre

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilitée par au moins trois tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs ...

Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... contactez par tél ou courriel :

Pierre AGOU (Suivi contrats)	tel : 03 80 33 30 62	courriel : pierre.agou@free.fr
Marc FROCHOT (tuteur producteur)	tél : 06 23 74 65 66	courriel : frochot@kzk.org
Mélanie LOUAT-GUILLIER (Permanences)	tél : 03 80 23 61 80	courriel : seb.mel@nordnet.fr

Le fonctionnement

La distribution se fera les MARDI de semaine impaire, de 18h30 à 20h au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON.

Sur le lieu de distribution :

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs (à remplir impérativement).

La distribution est assurée par un consom'acteurs, en présence du producteur.

Les consom'acteurs viennent avec les récipients (sac, boîte...) nécessaires à la livraison.

Qui est le producteur ?

Vincent Gentil s'installe cette année à Villeberny pour créer sa chèvrerie. Il a été formé selon les méthodes pastorales : c'est un système d'exploitation en pâturages extensifs et en parcours ; l'alimentation est diversifiée et on recherche l'autonomie fourragère locale.

Label **Nature et Progrès** en cours d'obtention.

Engagements du Producteur :

- Il s'engage à proposer des produits de qualité, écologiquement sains, provenant exclusivement de son exploitation, en pratiquant les méthodes du label Nature et Progrès.
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp.
- Il s'engage à livrer et distribuer les produits 1 mardi sur 2.
- Il s'engage à prévenir l'Amapp le plus tôt possible en cas d'annulation de distribution.
- Il s'engage à inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'Amapp
- Il s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via un bulletin de liaison de l'Amapp mis en forme par les consomm'acteurs.
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs

Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A le

Producteur

Consom'acteur